REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE CLANS

PROJET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUILLET 2026

Présents : Monsieur le Maire Philippe IPPOLITO, Madame DANIEL Geneviève, Monsieur CIAMPOSSIN Max, adjoint(e)s au Maire ; Mesdames BICINI Céline, LEMOINE Patricia, MARIA Carole, Messieurs CATAVITELLO Thierry, CHAUVELOT Olivier, DALEX Nathan, MAROT Alexis Conseiller(e)s.
Absents représentés : Monsieur BOSCAND Jérôme représenté par Monsieur CIAMPOSSIN Max, Madame DEPREEUW Marie-Josée représentée par Mme MARIA Carole, Madame DUMEE Marguerite représentée par M. DALEX Nathan, Madame ROSSI Patricia représentée par Monsieur IPPOLITO Philippe ;
Absents non excusés : Monsieur AUVARO Philippe

Convocation du : 22 juillet 2026

ORDRE DU JOUR

I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE du 5 juin 2026,

II : Investissements (Raous, vidéosurveillance, voirie …)

III : Salle des jeunes

IV : Cession de biens mobiliers

V : Décision Modificative N°1

VI : MAJ des commissions communales

VII : DIVERS

I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 06 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026 (joint en annexe) est adopté à l'unanimité.

II : INVESTISSEMENTS

RAOUS

Tout le monde connait les problèmes rencontrés avec la pitse DFCI dite du Raous. Pour rappel, au lendemain de la tempête Alex, la piste du Raous, grâce à l'aide de la FORCE 06, a été réouverte. Cette réouverture a pris près de 2 mois et a été rendue possible par la mise en place d'un radier provisoire, toutefois ce passage ne permettait pas d'écarter tout danger de voir cette route de nouveau disparaitre.
Et effectivement, lors de la crue du 22 janvier 2021 le franchissement du Vallon du Monar a été à nouveau emporté et a refait l'objet de travaux de réhabilitation.
Le radier rudimentaire se devait d'être consolidé et c'est ce qui a été entrepris par la FORCE 06 et par la Commune :

- les rives ont été confortées,
- les enrochements ont été réhaussés et bétonnés des deux côtés,
- des enrochements libres ont été réalisés,
- et une dalle béton de 0.40m d'épaisseur ferraillée réalisée avec injection de béton sur les enrochements déjà existants.

Pour les travaux à charge de la commune, ils ont été réalisés par le groupement d'entreprise VAL Tinée, et effctués par la société DEL FABRO.

Lors des intempéries de l'automne 2024, il a été constaté que les buses avaient subi une détérioration au niveau de l'ondulation de la tôle intérieure. Au mois de février 2025, la détérioration du passage busé s'est accentuée laissant place à 2 buses complétement éventrées dans la longueur sur près de 5 mètres et les blocs para-fouille ont été déstabilisés.

En vue de réaliser des travaux d'urgence de confortement, le service FORCE 06 a sollicité le pôle eau de la DDTM. Ce dernier a indiqué qu'il fallait déposer un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Le dossier a été déposé début mai 2025 conformément aux recommandations de la DDTM, à la suite d'une visite sur site le 10 avril.

La FORCE 06 a eu un retour du pôle eau le 31 juillet 2025 les informant que le dossier déposé n'était pas conforme pour pérenniser le passage busé et qu'il était nécessaire de réaliser un ouvrage de franchissement constitué de cadres préfabriqués afin de rétablir le transit sédimentaire et améliorer la continuité écologique et hydraulique du cours d'eau.

Par ailleurs très récemment il a été constaté que le passage busé a subi d'autres dégradations générées par l'érosion du cours d'eau. En effet, la buse rive droite est coupée en deux, les matériaux situés entre le radier bétonné et les buses du centre vers la rive droite ont été lessivés, le radier n'est plus soutenu sur près de 5 mètres de long et les enrochements amont et aval sont d'autant plus fragilisés qu'ils laissent entrevoir les culées de l'ancien pont.

Aussi :

- Vu la vulnérabilité de l'ouvrage au passage du Vallon du Monar constitué d'un passage busé dont la partie basse est à consolider,
- Vu le rapport établi par la Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques du Département des Alpes-Maritimes,
- Compte tenu de la demande formulée par mail par le Directeur de la DEGR en date du 18 septembre 2025,
- Considérant que la pérennité de l'ouvrage est compromise en l'état et que cela constitue un danger pour la sécurité publique

Il a été arrêté :

- Qu'en cas d'intempérie, la circulation sur la piste DFCI du Raous au passage du Vallon du Monar est strictement interdite pour tous les usagers (piétons, véhicules motorisés ou non)
- Que dans tous les autres cas, la piste DFCI du Raous au passage du Vallon du Monar est interdite à la circulation à l'exception des riverains, services de secours, services publics, et médecins en cas de nécessité absolue disposant d'un véhicule léger.
- Que cette interdiction est jusqu'à nouvel ordre.
- Dans tous les autres cas, les véhicules devront être laissés en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.
- Et que la réouverture de la piste ne pourra intervenir qu'après confortement de l'ouvrage.

A savoir que cette piste dessert deux exploitations agricoles actuellement, dont une famille avec des enfants scolarisés à l'école de Clans, qui emprunte quotidiennement la route. Il est ainsi aujourd'hui impossible de se faire livrer du foin ou tout autre matière nécessaire à leur activité.

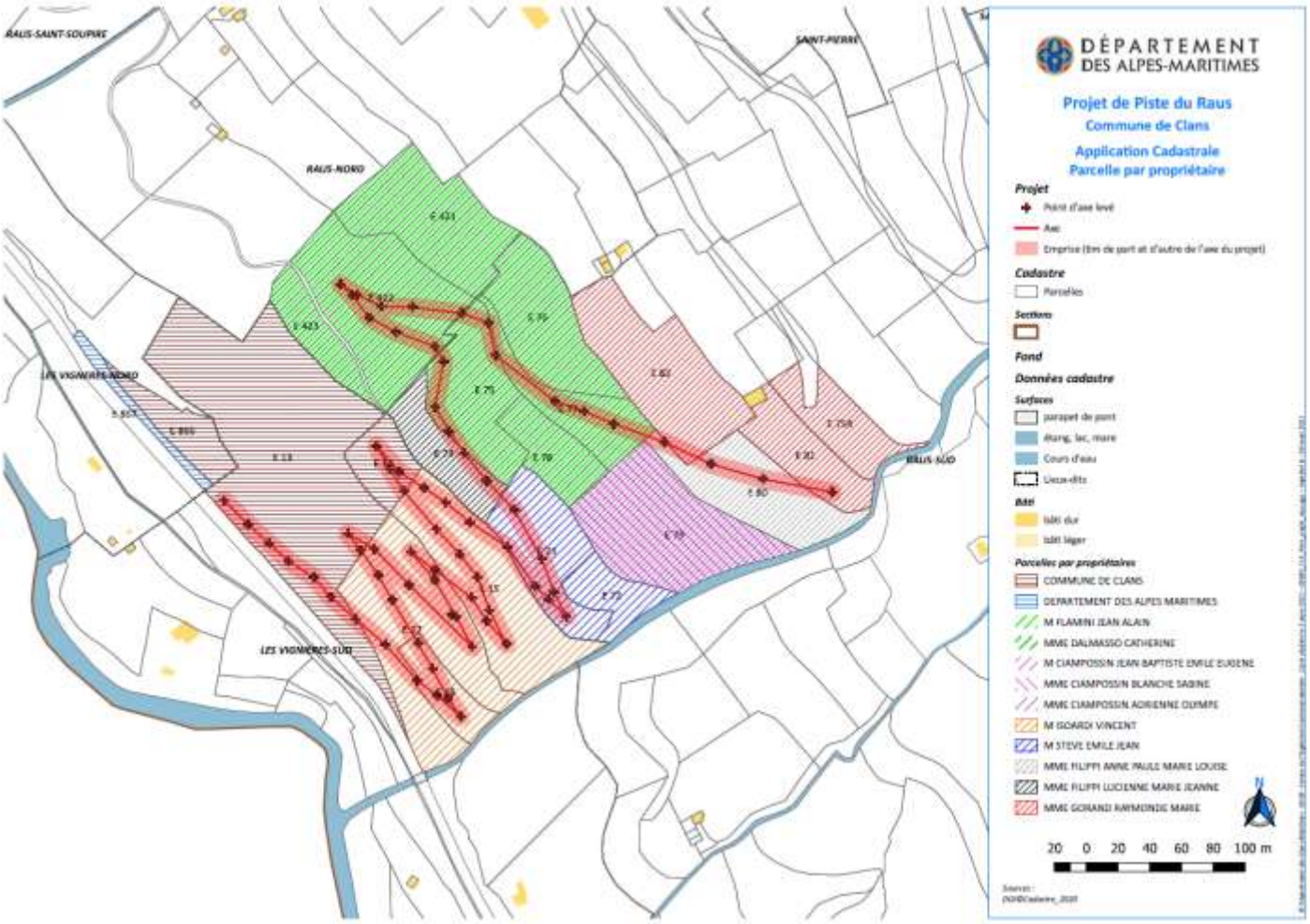
Aussi et compte tenu de tout cela il est préférable de monter rapidement un projet pour l'ouverture d'une piste plus pérenne au départ de la route métropolitaine non soumises aux aléas climatiques. Celui-ci pourrait se résumer de la sorte :

- Objet Des travaux : création d'une piste forestière de bouclage entre la RM2205 et la piste du RAOUS.

- Localisation des ouvrages : les travaux se situent sur la commune de Clans, au sud du village de Clans, entre 290 et 460 mètres d'altitude.

- Les travaux à effectuer sont les suivants : Ouverture d'une piste en déblai-remblai d'une largeur de 4,5 m et l'une longueur de 1535 ml, y compris sur-largeurs et ouvrages annexes. Réglage des dévers et compactage.
Cette piste sera praticable par véhicule léger, camion et tout tracteur forestier.

- Enrochement de soutènement. Ce poste comprend la fourniture et la pose de blocs rocheux en soutènement des terrassements selon les règles précisées à l'article xxx
- Rectification de courbes, réalisation de banquettes, ripage, leur emplacement sera désigné par le Directeur des travaux une fois la route réalisée. Cette implantation réalisée, le volume prévu à l'avant métré prendra alors un caractère forfaitaire.
- Transport de déblai. Les zones de décharge seront désignées par le Directeur des travaux et le volume prévu à l'avant métré prendra alors un caractère forfaitaire.


RAUS-SAINT-SOUPIRE
RAUS-NORD
SAINT-PIERRE
LES VIGNIERES-NORD
LES VIGNIERES-SUD
RAUS-SUD
E 421
E 422
E 423
E 76
E 75
E 62
E 73
E 79
E 80
E 78
E 77
E 15
E 72
E 74
E 71
E 69
E 70
E 68
E 67
E 66
E 65
E 64
E 63
E 61
E 60
E 59
E 58
E 57
E 56
E 55
E 54
E 53
E 52
E 51
E 50
E 49
E 48
E 47
E 46
E 45
E 44
E 43
E 42
E 41
E 40
E 39
E 38
E 37
E 36
E 35
E 34
E 33
E 32
E 31
E 30
E 29
E 28
E 27
E 26
E 25
E 24
E 23
E 22
E 21
E 20
E 19
E 18
E 17
E 16
E 14
E 13
E 12
E 11
E 10
E 9
E 8
E 7
E 6
E 5
E 4
E 3
E 2
E 1
DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
Projet de Piste du Raus
Commune de Clans
Application Cadastrale
Parcelle par propriétaire
Projet
Point d'axe levé
Axe
Emprise (5m de part et d'autre de l'axe du projet)
Cadastre
Parcelles
Section
Fond
Données cadastre
Surfaces
parapet de pont
étang, lac, mare
Cours d'eau
Lieux-dits
Bati
bâti dur
bâti léger
Parcelles par propriétaires
COMMUNE DE CLANS
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
M FLAMINI JEAN ALAIN
MME DALMASSO CATHERINE
M CIAMPOSSIN JEAN BAPTISTE EMILE EUGENE
MME CIAMPOSSIN BLANCHE SABINE
MME CIAMPOSSIN ADRIENNE OLYMPE
M GIORDI VINCENT
M STEVE EMILE JEAN
MME FILIPPI ANNE PAULE MARIE LOUISE
MME FILIPPI LUCIENNE MARIE JEANNE
MME GIRARD RAYMONDE MARIE
N
20 0 20 40 60 80 100 m

Construction d'une piste pour désenclaver le quartier du Raous

Estimation prévisionnelle AVP

	Désignation	Unité	Quantité	PU H.T.	Montant € H.T.
Travaux préparatoires					
	Installation	U	1	3 000,00	3 000,00
	Signalisation de chantier	U	1	3 000,00	3 000,00
	Plan des ouvrages et épreuves	U	1	10 000,00	10 000,00
	Débroussaillage	m²	10 000	1,90	19 000,00
	Elagage d'arbre d'une circonférence égale ou supérieure à 0,21m	U	350	45,00 €	15 750,00 €
	Sous total				**50 750,00**
Travaux					
	Enrochements libres pour construction ou réparation de grosses maçonneries	m3	380	155,00	58 900,00
	Canalisation BA 1000 mm	mL	40	315,00	12 600,00
	Travaux en régie - location de pelle sur chenilles - poids 20 à 30 T - puissance mini 180 CV	Heure	350	135	47 250,00
	Exploitation des données topographiques	F	1	6000	6 000,00
	Intervention du géomètre pour implantation des ouvrages	1/2J	10	1500	15 000,00
	Sous total				**139 750,00**
	Sous total				**190 500,00**

Total des travaux H.T.	**190 500,00**
Acquistion foncière (10 000 mm²)	**70 000,00**
Etudes	**50 000,00**
Divers et imprévus H.T.	**19 050,00**
Maitrise d'œuvre	**31 050,00**
Total opération H.T.	**360 600,00**
TVA 20 %	**72 120,00**
Total travaux TTC	**432 720,00**

Monsieur le Maire finit de présenter le projet construction d'une piste au départ de la RM 2205 pour désenclaver le quartier du Raous au Conseil Municipal.

Il estime que la dépense afférente à cette opération est de 360 600.00 € H.T.

Il propose à l'assemblée d'inscrire son financement auprès du département des Alpes Maritimes, qui prévoit un subventionnement de ce type de travaux à hauteur de 80 % du coût H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'ouverture d'une piste au départ de la RM 2205 pour désenclaver le quartier du Raous, pour un montant estimé à 360 600.00 € HT, soit 432 720.00 € TTC
- SOLLICITE le DEPARTEMENT des Alpes Maritimes ..... 288 480.00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous documents à cet effet.

VIDÉOSURVEILLANCE

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté daté du 27 octobre 2023 le Préfet des Alpes Maritimes renouvelait son autorisation à la Commune de Clans pour l'implantation d'un système de vidéosurveillance de 5 caméras : 1 à Pont de Clans, et 4 au village (avenue de l'hôtel de ville, parking du Mounteil, place de la Collégiale, avenue Auguste Ghiraldi).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dernières actualités et notamment incivilités/dégradations/intrusions qui ont pu être constatées aux abords du stade et du plan d'eau. Aussi il propose à l'assemblée d'implanter de nouvelles caméras sur ces deux sites.

Il précise également que le système actuel est vieillissant et inadapté aux réquisitions réalisées par les gendarmes.

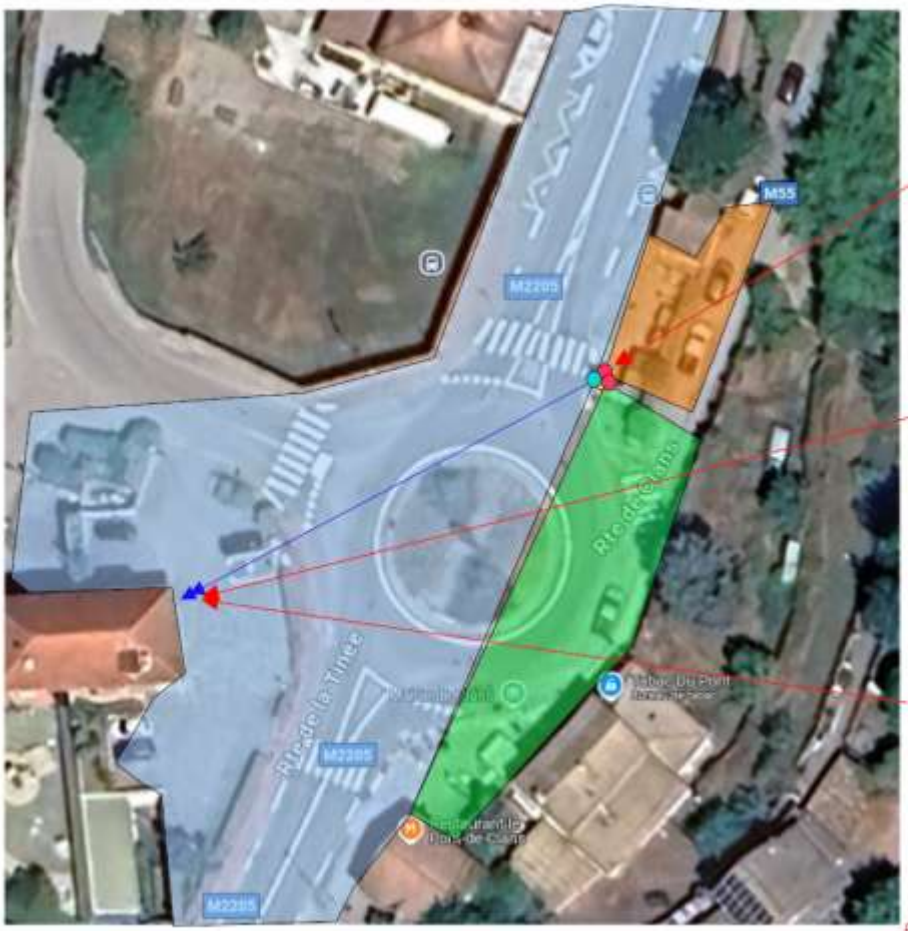
Il présente donc au conseil un projet qui élargirait le système de vidéosurveillance déjà en place sur la Commune.

Il rappelle que l'adjonction de ces nouvelles cameras devra être autorisé par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Le montant de l'opération s'élève à la somme de 28 900 euros HT soit TTC 34 680 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adjonction de nouveaux équipements,
- APPROUVE le projet pour un montant estimé à 28 900 € HT, soit 34 680 € TTC
- SOLLICITE : le DEPARTEMENT des Alpes Maritimes ..... 23 120 €
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous documents à cet effet.



2 ATS Security

Implantation caméras Pont de Clans

- Caméra 90°
- Caméra 180°
- Poteau.

Date : 26/06/2026

Version : N° V 02/26

40 YEARS 1985 - 2025



- Caméra PTZ
- Caméra 180°
- Poteau existant ou non.

Vision estimée
Vision estimée

Plan informatif, non contractuel

2 ATS Security

Date : 29/06/2026

Version : Vid- 02-26

Implantation caméras extérieures

Place, Office Tourisme et Chapelle

40 YEARS 1985 - 2025



Caméra 180°
Caméra 90°
Vision estimée
Vision estimée

Plan informatif, non contractuel

2 ATS Security		Implantation caméras extérieures
Date : 29/06/2026	Version : Vid- 02-26	Mairie, École Médiathèque Clans



Caméra PTZ
Caméra BULLET
Poteau existant ou non.
Vision estimée
Vision estimée

Plan informatif, non contractuel

2 ATS Security		Implantation caméras extérieures
Date : 2/06/2026	Version : Vid- 01-26	Parking du Puy Clans

VOIRIE

Monsieur le Maire rend compte de ses demandes à la Metropole Nice Côte d'Azur :

- Placette de la Ferraye, réfection aqueduc grille : 5 900.96 € TTC

Numéro	Libellé	Prix H.T. ou coefficient	Unité	Quantité *	Montant HT
1.1	Installation de chantier pour travaux < 10 000€ HT	800,00 €	F	1	800,00 €
1.6	Signalisation temporaire de chantier	1 200,00 €	F	1	1 200,00 €
3.5	Démolition de maçonnerie	120,00 €	M3	1	120,00 €
3.9	Démolition de caniveau à grille	40,00 €	ML	5,1	204,00 €
10.2	Fourniture et pose d'un regard de branchement béton 40cm x 40cm avec tampon ou grille fonte de classe C250	400,00 €	U	1	400,00 €
10.39	Fourniture et pose de dauphins en fonte	240,00 €	U	1	240,00 €
11.2	Fourniture et pose d'un caniveau en béton préfabriqué en U type HRI 250 ou équivalent type HRI 250 ou équivalent avec grilles en fonte de classe C250 ou D400	350,00 €	ML	5,1	1 785,00 €
14.5	Fourniture et pose de pavés en pierre de taille	144,00 €	M2	1	144,00 €
				TOTAL H.T	4 893,00 €
				Révision 0,5%	24,47 €
				TOTAL H.T+révision	4 917,47 €
				TOTAL T.V.A (20 %)	983,49 €
				TOTAL T.T.C	5 900,96 €

- Aménagement et sécurisation du Vallonet : 42 044.05€ TTC

Numéro	Libellé	Prix H.T. ou coefficient	Unité	Quantité *	Montant HT
1.2	Installation de chantier pour travaux > 10 000€ HT et <= à 50	2 000,00 €	F	1	2 000,00 €
1.6	Signalisation temporaire de chantier	1 200,00 €	F	1	1 200,00 €
1.12	Débroussaillement à la main	1,60 €	M2	200	320,00 €
1.13	Abattage d'arbres dont la circonférence des troncs est supéri	160,00 €	J	1	160,00 €
1.14	Extraction de souche	1 200,00 €	U	2	2 400,00 €
2.2	Terrassement à l'engin mécanique de 0m3 à 50m3	45,00 €	M3	30	1 350,00 €
3.5	Démolition de maçonnerie	120,00 €	M3	15	1 800,00 €
3.7	Démolition béton armé	144,00 €	M3	2	288,00 €
3.34	Dépose de clôture	40,00 €	ML	20	800,00 €
3.35	Dépose de portail	600,00 €	U	1	600,00 €
4.3	Tout venant	49,00 €	M3	40	1 960,00 €
4.10	GNT 0/31,5 mm	28,00 €	T	40	1 120,00 €
5.2	Maçonnerie de pierres ou de moellons quelle que soit l'épaisseur	500,00 €	M3	8	4 000,00 €
6.3	Béton C 30/37	520,00 €	M3	6	3 120,00 €
9.23	Fourniture et pose de bordures béton 15x25	49,00 €	ML	25	1 225,00 €
9.28	Plus value sur bordures 8x30, 5x20, 15x25, 20x20, 20x30,	1	COEF	1 225,00 €	1 225,00 €
15.8	Scellement de mobilier (un pied)	40,00 €	U	8	320,00 €
16.1	Dépose de clôture métallique grillagée	8,00 €	M2	15	120,00 €
16.2	Dépose de portail	200,00 €	U	1	200,00 €
16.3	Fourniture et pose d'un portail pivotant à 2 vantaux	280,00 €	M2	5	1 400,00 €
16.7	Fourniture et mise en place d'une clôture rigide en panneaux	40,00 €	M2	52	2 080,00 €
20.3	Majoration aux prix unitaires du présent Bordereau pour trava	0,8	COEF	€ 8 968,00	7 174,40 €
				TOTAL H.T	34 862,40 €
				Révision 0,5%	174,31 €
				TOTAL H.T+révision	35 036,71 €
				TOTAL T.V.A (20 %)	7 007,34 €
				TOTAL T.T.C	42 044,05 €

- Point à temps (PATA) 2 journées : 15 919.20€ TTC

Numéro	Libellé	Prix H.T. ou coefficient	Unité	Quantité *	Montant HT	Montant TTC
1.2	Installation de chantier pour travaux > 10 000€ HT et <= à 50	2 000,00 €	F	1	2 000,00 €	2 400,00 €
1.6	Signalisation temporaire de chantier	1 200,00 €	F	1	1 200,00 €	1 440,00 €
13.18	Intervention "point à temps" à la journée	5 000,00 €	J	2	10 000,00 €	12 000,00 €
					TOTAL H.T	13 200,00 €
					Révision 0,5%	66,00 €
					TOTAL H.T+révision	13 266,00 €
					TOTAL T.V.A (20 %)	2 653,20 €
					TOTAL T.T.C	15 919,20 €

- Enrobés chemin du Pouet : 21 275.14€ TTC

Numéro	Libellé	Prix H.T. ou coefficient	Unité	Quantité *	Montant HT
3.1	BBSG - liaison - classe 2	170,00 €	T	60	10 200,00 €
7.1	Grave Non Traitée naturelle ou recyclée - GNT 0/20 ou	89,00 €	T	60	5 340,00 €
9.8	Décaissemement, Terrassement ou Purge	80,00 €	M3	5	400,00 €
PN09	Réglage, compactage fond de forme chaussée	5,75	M2	400,00 €	2 300,00 €
				TOTAL H.T	18 240,00 €
				REVISION -2,80%	-510,72 €
				TOTAL GENERAL HT	17 729,28 €
				TOTAL T.V.A (20 %)	3 545,86 €
				TOTAL T.T.C	21 275,14 €

Pour rappel le montant du récurrent est de 48 679€ pour la commune de Clans.

A voir selon les travaux envisagé d'utiliser la dotation cantonale dont l'aide est de 30 000 € du Département pour une opération à hauteur de 37 500 € HT, soit 45 000 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

INTÈGRE dans le récurrent 2026 les travaux :

- Placette de la Ferraye, réfection aqueduc grille : 5 900.96 € TTC
- Aménagement et sécurisation du Vallonet : 42 044.05€ TTC

Soit un total de 47 945 01 € TTC

III : SALLE DES JEUNES

REMISE AUX NORMES ÉLECTRIQUES

VAL ELEC CIAIS Jérome
Electricité générale,
Rénovation,
Dépannage rapide,
Solaire en site isolé

66 chemin soute ville

06420 VALDEBLORE
Tél : 06 88 48 36 79
Email : jerome.ciais@orange.fr

DEVIS
N° 26089
VALDEBLORE, le 22/07/2026

MAIRIE DE CLANS

Avenue de l'hotel deville

06420 CLANS

Adresse chantier :
salle des jeunes

06420 CLANS

Objet : Mairie clans salle jeunes

Désignation	U	Qté	P.U. HT	Montant HT	% TVA
REPRISE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE SALLE DES JEUNES					
CHANGEMENT DU RADIATEUR ÉLECTRIQUE ET DE AERATEUR SALLE VOTE					
 Rayonnant Quartea 2 - horizontal 1500W blanc	U	1,00	286,94	286,94	20,00
ECO-TAXE		1,00	1,75	1,75	20,00
Aérateur, 95 m3/h, tempo réglable de 1 à 30 mn, clapet anti-retour, D 100 mm montage mural/par tube	U	1,00	264,92	264,92	20,00
SILENT 100 					
ECO-TAXE		1,00	0,91	0,91	20,00
TABLEAU					
Disjoncteur Phase + Neutre 16A 3kA Courbe C bornes à vis 1 Module	U	4,00	11,18	44,72	20,00
Disjoncteur Phase + Neutre 10A 3kA Courbe C bornes à vis 1 Module	U	2,00	11,18	22,36	20,00
BARRETTE DE PONTAGE	U	2,00	11,44	22,88	20,00
MAIN D'OEUVRE POUR ENSEMBLE DU TABLEAU	U	1,00	102,00	102,00	20,00

Clause de réserve de propriété : Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal. Le défaut de paiement de l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Durée de validité du devis : 3 mois
Devis gratuit

30 % d'acompte à la signature du devis

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00 %	746,48 €	149,30 €

Total HT	**746,48 €**
Total TVA	**149,30 €**
Total TTC	**895,78 €**
Dont Eco-participation	3,19 €

Veuillez nous retourner ce devis daté, signé et précédé de la mention "Lu et approuvé, Bon pour accord".

Date :

Signature Client :

Le devis est validé

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire rappelle la volonté de l'assemblée de faire bénéficier les jeunes du village d'un lieu de vie et de rencontre.
La salle dite des jeunes serait la bonne alternative.
Afin de règlementer son accès, il y a lieu de réaliser un règlement intérieur.
Voici ce qui est proposé :

Règlement Intérieur Salle des Jeunes (SDJ) – Clans

La SDJ est un lieu de rencontre entre jeunes. Il est possible de s'y retrouver entre amis, de participer à des animations, soirées à thème (à titre exceptionnel), évènements et d'organiser des projets. Pour que la SDJ reste un lieu de vie pour tous les jeunes de Clans où chacun a sa place, quelques règles sont à respecter :

ARTICLE 1 – COORDONNÉES ET HORAIRES

Coordonnées : Salle des Jeunes (SDJ) - Commune de Clans 06420 CLANS

Horaires d'ouverture :

Hors vacances scolaires :
- Mercredi : 13h30 – 18h30
- Samedi/dimanche : 9h30 – 18h30

Pendant les vacances scolaires :
- Du lundi au dimanche : 9h30 – 20h

En fonction des activités, des modifications d'horaires pourront être envisagées.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION

La SDJ est ouverte gratuitement à tous les jeunes de la commune de Clans âgés de 13 à 22 ans.
Une fiche d'inscription sera à remplir en mairie.
Celle-ci doit être signée par le représentant légal.
Le contrôle d'accès à la salle des jeunes sera opéré par smartphone après habilitation en mairie.
Chaque jeune doit être couvert par une responsabilité civile.
Les jeunes âgés de 11 et 12 ans seront acceptés seulement s'ils sont accompagnés d'un jeune âgé d'au moins 13 ans toutefois ils n'auront pas d'accès personnel au badgeage.

ARTICLE 3 – DROITS DES JEUNES

- S'exprimer et être écouté
- Être respecté
- Participer aux projets et activités
- Utiliser le matériel mis à disposition

ARTICLE 4 – CONSOMMATION D'ALCOOL, DE TABAC ET DE STUPÉFIANTS

-Le vapotage est interdit.
-La consommation de tabac est interdite.
-La consommation d'alcool est strictement interdite.
-L'usage de produits stupéfiants est strictement interdit.

ARTICLE 5 – RESPECT DES AUTRES, DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX

Le respect de tous est indispensable.
Le matériel doit être utilisé correctement.
Les jeunes s'engagent à respecter les locaux.

Après utilisation, chacun participe au rangement du matériel et des espaces utilisés.
-Les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.
-Chacun participe au maintien de la propreté générale du local.
-Les utilisateurs s'engagent à laisser les lieux propres après leur passage.

La mairie met à disposition tout le matériel nécessaire pour effectuer l'entretien des lieux.

La commune n'est pas responsable des objets personnels laissés ou perdus dans le SDJ

ARTICLE 6 – NUISANCES ET TRANQUILITÉ DU VOISINAGE

Les usagers de la SDJ doivent veiller à ne pas occasionner de nuisances sonores ou de troubles à la tranquillité publique, à l'intérieur comme aux abords des locaux.
Les rassemblements bruyants, cris, musiques à volume excessif ou comportements perturbateurs sont interdits.
Chaque jeune s'engage à respecter le voisinage ainsi que les consignes données par les référents.

ARTICLE 7 – RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute situation dangereuse ou tout incident doit être signalé immédiatement à un responsable.

Tout non-respect du règlement pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion et/ou au remboursement des dégradations.

La commune pourra suspendre ou désactiver temporairement un accès en cas de non-respect du présent règlement, notamment en cas de prêt de l'accès à un tiers ou d'utilisation frauduleuse.

La commune peut fermer temporairement la SDJ pour des raisons de sécurité, de maintenance, de travaux ou d'organisation

Référents :

- DALEX Nathan : 06.74.21.62.22
- DUMEE Marguerite : 06.25.47.37.96
- MAROT Alexis : 06.58.52.38.06

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

VALIDE le règlement intérieur

CHARGE Monsieur le Maire ou son 1er Adjoint à mener à bien ce dossier.

IV : CESSION DE BIENS MOBILIERS

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2026-40D du 5 juin 2006 qui approuvait le principe d'aliénation des biens suivants :

- 1 Peugeot Boxer
- VTTae

Considérant que la vente de ces biens a fait l'objet d'une consultation ;

Considérant que la Commune a effectué un affichage aux emplacements municipaux réservés à cet effet, et a communiqué par les réseaux afin d'informer le public de la mise en vente de ces biens ;

Considérant l'opportunité de sortir ces biens de l'actif de la Commune dans un contexte financier contraint ;

Monsieur le Maire rend compte des offres reçues :

- 1 pli a été remis pour le véhicule (1 offre à 186 € par M. SIDLER Claude)
- 3 plis ont été remis les vélos (1 offre à 366 € par M. SIDLER Claude, 1 offre à 250 € par M. BEJAOUI Hafed, et une offre à 150 € de M. NIVAGGIONI René)

Ce sont donc les offres à 186 € pour le Peugeot Boxer et de 366 € pour les vélos qui sont compte tenus de la consultation les « mieux disant »

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les cessions de ces biens matériels au profit de M. SIDLER Claude
- APPROUVE le prix de vente proposé par M. SIDLER : 186 € pour le Peugeot Boxer et 366 € pour le lot vélos
- MANDATE Monsieur le Maire ou son 1er Adjoint d'effectuer les démarches nécessaires au bon déroulement de ce projet
- DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents à cet effet.

V : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Observations du Conseil Municipal :

.....

.....

.....

VI : MAJ DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2026-17D qui listait les membres des commissions municipales.
Celles-ci ayant commencé à travailler quelques ajustements sont demandés.
Pour rappel et corrections :

Commission FINANCES

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
	X		X		X				X			X		

Commission CULTURE ET PATRIMOINE

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
					X					X	X			

Commission LOGISTIQUE/MANIFESTATION

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
			X			X		X		X	X		X	

Commission COMMUNICATION

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
	X	X							X	X				

Commission SANTE/SOCIAL/3EME AGE/JEUNESSE

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
		X						X	X	X	X		X	X

Conseillers référents :

- Jeunesse : MAROT Alexis
- Social : ROSSI Patricia

Commission HABITAT

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
	X	X												

Commission ECOLE/PETITE ENFANCE

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
					X						X		X	

Commission URBANISME/CADRE DE VIE/FLEURISSEMENT

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
		X		X	X		X	X		X	X	X		

Commission SECURITE

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
	X			X		X	X		X		X		X	

Commission ASSOCIATION

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
	X	X							X					

Commission PERSONNEL/ENTRETIEN/PROXIMITE

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
		X	X											

Conseillers référents

- Village hameaux proximité : DANIEL Geneviève
- Personnel : BOSCAND Jérôme

Commission GITE/LOCAUX ASSOCIATIFS

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
					X						X	X		X

Commission TRAVAUX

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
	X		X	X			X					X	X	

Commission ACTIVITE ECONOMIQUE/COMMERÇANTS

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
	X				X	X		X				X		

Commission FORETS/CHEMINS/AGRICULTURE/CANAUX/EAU

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
	X	X	X				X	X						

Conseillers référents : plan d'eau/jeux d'eau : CIAMPOSSIN Max et DALEX Nathan

Commission HAMEAUX

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
		X				X							X	

Commission MARCHES

IPPOLITO Philippe	CIAMPOSSIN Max	DANIEL Genevieve	BOSCAND Jérome	AUVARO Phliippe	BICINI Céline	CATAVITELLO Thierry	CHAUVELOT Olivier	DALEX Nathan	DEPREEUW Marie Jo	DUMEE Marguerite	LEMOINE Patricia	MARIA Carole	MAROT Alexis	ROSSI Patricia
	X	X							X			X		X

VII : DIVERS

REPAS DES AINÉS

Le sujet est abordé.

Le repas des ainés se tiendra le 17 octobre prochain.

La commission en charge de ce dossier doit se réunir pour aborder les sujets relatifs aux festivités de fin d'année.

DIVAGATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les arrêtés suivants ont été pris :

AR Prefecture

006-210600425-20260727-2026A60-AR
Reçu le 28/07/2026

Commune de CLANS

ARRETE

Interdisant la divagation des chiens

N°2026-60

Le Maire de CLANS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques,
Vu l'article L 211-1 et L 211-11 à 28 du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L 211-22,
Vu l'article R 622-2 et R 623-3 du code pénal relatifs aux contraventions contre les personnes,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens,
Considérant que la divagation d'animaux constitue une infraction à l'article L 211-19-1 du code rural susvisé : « *il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité* »

ARRÊTE

Article 1 : Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de la commune de Clans.

Article 2 : Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 : M. le Maire, M. le commandant de gendarmerie sont chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Fait à CLANS, le 27/07/2026
Pour copie conforme au registre des Arrêtés

MAIRIE DE CLANS (Alpes-Maritimes)

Le Maire

Philippe IPPOLITO

AR Prefecture
006-210600425-20260729-2026A61-AR
Reçu le 05/08/2026

Commune de CLANS

ARRETE

Instituant une obligation de ramassage des déjections canines abandonnées sur la voie publique

N°2026-61

Le Maire de CLANS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2512-13 (1) ;
Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 1311-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu les dispositions du code de la santé publique ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;
Considérant qu'il est constaté la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;
Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.
Considérant que ces dispositions particulières doivent être prises afin de réduire les pollutions engendrées sur la voie publique par la présence des déjections canines.

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics. Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes pouvant aller jusqu'à une contravention de la 3e classe, c'est-à-dire jusqu'à 450 € maximum en application de l'article 131-13 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans les parcs, jardins et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : Mme la secrétaire de mairie, M. le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à CLANS, le 29/07/2026
Pour copie conforme au registre des Arrêtés

Le Maire
Philippe IPPOLITO

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts

Communes forestières
France

Objet : Facturation électronique des ventes de bois – demande de position de la collectivité

Madame, Monsieur,

En application du code forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1er septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de vos bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour votre compte, via un mandat de facturation. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Dans ce cadre, il vous est possible :

- Soit de ne pas donner mandat à l'ONF et de prendre directement en charge l'émission des factures électroniques via Chorus Pro, sur la base d'un bordereau de facturation mis à votre disposition par l'ONF sur le Portail des collectivités,

- Soit de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour votre compte. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de votre assemblée délibérante.

Pour respecter la date du 1er septembre, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer votre choix avant le 31 août 2026, selon la procédure détaillée dans le message électronique d'envoi de ce courrier.

A réception de votre réponse, si vous avez choisi le mandat, votre agence territoriale vous enverra une convention de mandat à renvoyer signée après délibération de votre assemblée.
Votre agence reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dispositif et pour vous accompagner dans vos démarches.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

L'Office national des forêts

Communes forestières France

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de […] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- DÉCIDE que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée des divers travaux/dossiers/sujets en cours :

- **Les travaux de la Collégiale** ont pris du retard compte tenu de mauvaises surprises sur l'état du haut du fronton au-dessus de l'entrée principale. L'enduit est à refaire. Il a été validé un devis de badigeon (1 400 € HT non budgétisé hors budget)
- **Columbarium :** une rencontre a eu lieu sur site avec un prestataire, il reviendra début septembre pour proposer un aménagement à l'entrée à droite de l'ancien cimetière.
- **Plan d'eau :** une saison plutôt favorable – une fréquentation en légère hausse
- **Voitures tampons** : de nombreuses épaves ont été enlevées, il reste encore quelques sujets (voitures et motos) à enlever
- **Gîtes** : Monsieur le Maire félicite le travail de la commission « gîtes ». L'appartement au-dessus de l'école a été meublé afin de pouvoir « décharger » l'occupation du gîte 3036 prêté aux associations, et un travail de fond réalisé
- **Cloche** : comme chaque année, le cloché a été vérifié, et les cloches (heures, minutes, angelus) sont revenues. Toutefois
    - 2 moteurs « de volée » sont HS (devis non transmis encore),
    - Et la cloche est usée/creusée (14 200 € TTC) de travaux de recharge de matière.
- **Eau** : les fontaines ont été fermées pour améliorer la surverse et l'approvisionnement des canaux. Il est débattu et arrêté que certaines fontaines (1 par quartier) vont être réouvertes de 8h à 21h.
- **Personnel** : un agent métropolitain (PERONNE Jean Paul) partira à la retraite le 7 août. A savoir que la métropole a un système de carence (6 mois). Aussi pendant 6 mois les effectifs seront réduits.
- **Agence postale communale** : suite à la demande de l'agent pour disposer de 2 jours de repos consécutifs, mais aussi dans un souci d'améliorer l'accueil, les horaires de l'agence postale communale sont modifiés à compter du 31 août. L'agence sera ouverte du mardi au samedi de 9h00 à 11h45.

- **Feu d'artifice fête patronale** : compte tenu du risque et compte tenu des services SDIS mobilisés sur les différents fronts en France, il est décidé d'annuler le feu d'artifice du samedi soir, en solidarité et par respect pour les pompiers mobilisés durant cette période tendue.
- **Obligation légale de débroussaillement** : la commune est en retard sur le dossier, le nécessaire sera fait et une communication réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 00.